



À la atención de todas las
federaciones nacionales de fútbol y confederaciones

Circulaire n°28

138^e assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board

Décisions

Zurich, le 21 mars 2024
SEC/2024-C428/bru

Madame, Monsieur,

La 138^e assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board (IFAB) s'est tenue à Loch Lomond (Écosse) le 2 mars 2024, sous la direction de Mike Mulraney, président de la Fédération Écossaise de Football. Les principales décisions prises lors de ladite assemblée générale sont décrites ci-dessous.

Afin d'assurer la mise en œuvre des modifications approuvées aux Lois du Jeu dans les meilleurs délais et de faciliter leur traduction, toutes les modifications apportées sont détaillées dans le document ci-joint intitulé « Modifications apportées aux Lois du Jeu 2024/25 », également disponible sur <https://www.theifab.com/fr/documents>.

Les Lois du Jeu 2024/25 entreront en vigueur au **1^{er} juillet 2024**. Les compétitions débutant avant cette date peuvent adopter les changements de manière anticipée ou bien reporter leur mise en application au plus tard jusqu'au début de l'édition suivante de la compétition en question. Cela vaut également pour le « Protocole relatif aux remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale » ainsi que pour les « Directives pour les exclusions temporaires ».

1. Lois du Jeu 2024/25

Les membres de l'assemblée générale annuelle ont approuvé un certain nombre d'amendements et de clarifications aux Lois du Jeu 2024/25, détaillés dans le document susmentionné.

Principaux amendements :

- **Loi 12 – Fautes et incorrections**

Les membres ont convenu d'appliquer aux fautes de main non délibérées la même philosophie que pour les infractions (fautes) commises avec l'intention de jouer le ballon ou d'en disputer la possession. Il conviendra ainsi de sanctionner une faute de main non délibérée d'un carton jaune si elle empêche de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste, mais de ne pas infliger de carton si l'infraction stoppe une attaque prometteuse. En revanche, les fautes de mains délibérées sont toujours sanctionnées de la même manière et restent donc passibles d'un carton rouge lorsqu'un penalty est accordé, comme c'est le cas pour des infractions similaires (par exemple tenir, tirer ou pousser un adversaire, aucune possibilité de jouer le ballon, etc.).

- **Loi 14 – Penalty**

Il a été décidé que les empiètements des joueurs seront pénalisés uniquement s'ils ont une incidence sur le résultat du penalty (conformément à la philosophie appliquée pour les empiètements des gardiens de but). Il a également été clarifié qu'une partie du ballon doit être en contact avec le centre du point de penalty ou à l'aplomb de celui-ci.

Autres modifications et clarifications :**• Loi 3 – Joueurs ; Loi 4 – Équipement des joueurs**

Il a été décidé que les équipes sont tenues d'avoir un capitaine portant un brassard d'identification. Le capitaine doit porter un brassard fourni ou autorisé par l'organisateur de la compétition concernée ou un brassard simple.

Il a par ailleurs été décidé qu'il incombe à chaque joueur de porter des protège-tibias d'une taille appropriée et offrant un degré de protection raisonnable, les joueurs devant être conscients des dangers potentiels inhérents au port de protège-tibias très petits ou fins.

Les autres modifications et clarifications approuvées pour intégration aux Lois du Jeu 2024/25, y compris la version révisée des « Directives pour les exclusions temporaires », sont détaillées dans le document susmentionné, également disponible sur <https://www.theifab.com/fr/documents>.

2. Remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale

Les membres ont reçu des informations sur les tests relatifs aux remplacements permanents pour commotion cérébrale. Ils ont convenu de les intégrer à la Loi 3 – Joueurs afin d'autoriser ces remplacements pour toutes les compétitions intéressées et d'intégrer les modalités du protocole dans la section « Notes et modifications ». Si deux protocoles étaient mis à la disposition des compétitions dans le cadre des tests, il a été décidé d'en utiliser un seul. Celui-ci autorise chaque équipe à bénéficier d'un remplacement permanent supplémentaire pour commotion cérébrale par match, et permet à l'équipe adverse d'effectuer un remplacement supplémentaire et d'utiliser une opportunité de remplacement supplémentaire. Ledit protocole est joint à la présente circulaire.

Il a en outre été convenu que les tests portant sur des remplacements temporaires pour commotion cérébrale ne seraient pas mis en place à ce stade, mais qu'ils resteraient à l'étude.

3. Communication publique de décisions liées à l'assistance vidéo à l'arbitrage

Les membres ont été informés de la décision prise lors de la séance de travail annuelle, en novembre 2023 (<https://www.theifab.com/fr/news/abm-2023>), de prolonger les tests en cours portant sur l'explication et l'annonce publiques par l'arbitre de la décision finale consécutive à une analyse vidéo ou une longue vérification impliquant l'assistance vidéo à l'arbitrage.

4. Tests visant à améliorer le comportement des participants et à augmenter le temps de jeu effectif/réduire les pertes de temps

Les membres ont approuvé les tests validés lors de la séance de travail annuelle de novembre 2023, qui visent à améliorer le comportement des participants et à augmenter le temps de jeu effectif. Ces tests sont décrits de façon détaillée dans la circulaire n°29 (qui sera envoyée en temps utile).

En ce qui concerne les exclusions temporaires, les membres ont convenu d'étudier les directives disponibles et auxquelles certaines compétitions sont libres de recourir, et d'étudier la possibilité de les étendre à d'autres compétitions. Lesdites directives ont été réécrites et incluent diverses modifications approuvées lors de la séance de travail annuelle. La version révisée des « Directives pour les exclusions temporaires » est jointe à la présente circulaire.

5. Autres points

Les membres ont affirmé la position de l'IFAB sur l'interdiction formelle du port de caméras et de micros par les joueurs, et convenu que les arbitres sont autorisés à porter des caméras uniquement dans le cas de tests approuvés par l'IFAB.

Les membres ont reçu un rapport de la FIFA relatif aux tests portant sur une approche alternative de la règle du hors-jeu. Approuvés en 2020 à l'occasion de la 134^e assemblée générale annuelle de l'IFAB, ces tests se poursuivront et leurs résultats feront l'objet d'une analyse approfondie.

Des versions téléchargeables du livret des Lois du Jeu 2024/25 seront prochainement disponibles sur notre site Internet. La dernière version des Lois sera par ailleurs accessible sur l'application mobile de l'IFAB (<https://www.theifab.com/logapp/>) à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les fédérations / organisateurs de compétition qui le souhaitent peuvent précommander des exemplaires papier des Lois du Jeu 2024/25 sur <https://shop.theifab.com> à compter du **23 mars**, au tarif unitaire de CHF 3,50. Afin de permettre l'impression d'un nombre adéquat d'exemplaires, nous vous invitons à effectuer votre commande avant le **23 avril 2024**. Veuillez noter que les commandes déposées après expiration du délai indiqué peuvent entraîner des frais d'impression plus importants et ainsi une hausse potentielle du tarif unitaire.

L'IFAB poursuivra ses consultations avec les parties prenantes du monde entier afin que les Lois du Jeu continuent d'évoluer, de refléter les changements observés dans le jeu mais également de promouvoir et protéger l'équité ainsi que l'intégrité du football sur le terrain.

Nous vous remercions de votre attention. N'hésitez pas à nous contacter en cas de question ou pour toute demande de renseignements.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

The IFAB



Lukas Brud

Secrétaire

Copie à : FIFA

Pièces jointes mentionnées



Amendements
Lois du Jeu
2024/25

Résumé des modifications des Lois du Jeu

Loi 1 – Terrain

- Clarification que, lorsque la technologie sur la ligne de but permet de déterminer si un but a été marqué, cette information peut être communiquée aux arbitres par l'intermédiaire de leur oreillette

Loi 3 – Joueurs

- L'utilisation de remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale est mise à la disposition de toutes les compétitions
- Chaque équipe est tenue d'avoir un capitaine portant un brassard

Loi 4 – Équipement des joueurs

- Clarification qu'il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée
- Clarification que le capitaine doit porter un brassard
- Ajout d'une référence aux gants sous « Autre équipement »
- Suppression de la référence aux pantalons de survêtement des gardiens de la section « Équipement obligatoire » et ajout de ladite référence sous « Autre équipement »

Loi 12 – Fautes et incorrections

- Clarification que les mains non délibérées donnant lieu à un penalty doivent être sanctionnées au même titre que les autres fautes commises avec l'intention de jouer le ballon ou d'en disputer la possession

Loi 14 – Penalty

- Clarification qu'une partie du ballon doit être en contact avec le centre du point de penalty ou à l'aplomb de celui-ci
- Les empiètements des joueurs seront pénalisés uniquement s'ils ont une incidence sur le résultat du penalty (conformément à la philosophie appliquée pour les empiètements des gardiens de but)

Autre :

Directives pour les exclusions temporaires

- Les directives ont été revues, notamment afin de préciser qu'un joueur exclu temporairement est autorisé à rentrer en jeu uniquement lorsque le jeu est arrêté, et de simplifier le système B

Détails des modifications des Lois du Jeu

Les changements apportés aux Lois du Jeu pour cette édition 2024/25 sont détaillés ci-dessous. À chaque modification, le précédent énoncé (si approprié) ainsi que l'énoncé modifié ou ajouté sont indiqués, suivis d'une explication.

Légende

Les principales modifications des Lois sont soulignées et indiquées en jaune dans la marge. Les principaux changements stylistiques, rédactionnels et terminologiques propres au français sont soulignés.

Loi 1 – Terrain

11. Technologie sur la ligne de but

Texte ajouté

Principe de la technologie sur la ligne de but

(...)

L'information confirmant qu'un but a été marqué doit automatiquement être communiquée en l'espace d'une seconde aux arbitres (et uniquement aux arbitres), par l'intermédiaire de leur montre qui envoie un signal visuel et une vibration, et/ou de leur oreillette ; l'information peut également être communiquée à la salle de visionnage.

Explication

Clarification que, lorsque la technologie sur la ligne de but permet de déterminer si un but a été marqué, cette information peut être communiquée aux arbitres par l'intermédiaire de leur oreillette.

Loi 3 – Joueurs

2. Nombre de remplacements

Texte ajouté (après la section « Remplacements libres »)

Remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale

Une compétition peut avoir recours à des remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale conformément au protocole décrit dans la section « Notes et modifications ».

Explication

Les compétitions peuvent désormais avoir recours à des remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale. Le protocole en question est détaillé dans la section « Notes et modifications » des Lois du Jeu.

Loi 3 – Joueurs

10. Capitaine de l'équipe

Texte ajouté

Chaque équipe est tenue d'avoir, sur le terrain, un capitaine portant un brassard. Le capitaine de l'équipe ne bénéficie d'aucun statut spécial ni de privilèges particuliers, mais (...)

Explication

Les équipes doivent avoir un capitaine que l'arbitre peut identifier facilement. Les informations concernant le brassard sont détaillées dans la Loi 4.

Loi 4 – Équipement des joueurs

2. Équipement obligatoire

Texte amendé

L'équipement obligatoire de tout joueur comprend chacun des équipements suivants :

- (...)
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- (...)

Explication

Clarification qu'il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée. Cette information, qui figurait dans la définition de « protège-tibias » du glossaire, est désormais également intégrée au texte des Lois.

Loi 4 – Équipement des joueurs

2. Équipement obligatoire

Texte ajouté

L'équipement obligatoire de tout joueur comprend chacun des équipements suivants :

- (...)
- des chaussures.

Le capitaine de l'équipe doit porter le brassard fourni ou autorisé par l'organisateur de la compétition concernée ou un brassard d'une seule couleur sur lequel pourra figurer le mot « capitaine », une traduction de ce mot ou encore la lettre « C » ; ces inscriptions devront être d'une seule couleur (voir également la section « Modifications générales »).

Explication

Le capitaine doit porter un brassard simple et conforme aux exigences de la Loi 4 concernant les slogans, déclarations, images et publicité. Celui-ci pourra être fourni ou autorisé par l'organisateur de la compétition.

Loi 4 – Équipement des joueurs

2. Équipement obligatoire et 4. Autre équipement

Texte amendé

2. Équipement obligatoire

L'équipement obligatoire de tout joueur comprend chacun des équipements suivants :

- (...)

~~Les gardiens de but peuvent porter des pantalons de survêtements.~~

(...)

4. Autre équipement

Les protections non dangereuses, comme les gants, les casques, les masques faciaux, les genouillères et les coudières en matériaux souples, légers et rembourrés sont autorisées, tout comme les casquettes de gardien et les lunettes de sport. Les gardiens de but peuvent porter des pantalons de survêtements.

Explication

Ajout d'une référence aux gants sous « Autre équipement » dans le but de refléter le fait qu'ils sont largement utilisés, en particulier par les gardiens de but. Suppression de la référence aux pantalons de survêtement des gardiens de la section « Équipement obligatoire » et ajout de ladite référence sous « Autre équipement » dans le but de refléter le fait qu'ils ne sont pas obligatoires.

Loi 12 – Fautes et incorrections

3. Approche disciplinaire

Texte amendé

(...)

Avertissements pour comportement antisportif

Un joueur doit être averti pour comportement antisportif notamment s'il :

- (...)
- touche le ballon de la main pour perturber ou stopper une attaque prometteuse, sauf lorsque l'arbitre accorde un penalty pour une main non délibérée ;
- empêche l'équipe adverse de marquer ou annihile une occasion de but manifeste et que l'arbitre accorde un penalty pour une main non délibérée ;
- (...)

Infractions passibles d'exclusion

Un joueur, un remplaçant ou un joueur remplacé qui commet l'une des infractions suivantes doit être exclu s'il :

- empêche l'équipe adverse de marquer un but, ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une main délibérée (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation) ;
- (...)

Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste

(...)

Si un joueur empêche l'équipe adverse de marquer ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une main délibérée, le joueur doit être exclu quel que soit l'endroit de la faute (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation).

Si un joueur empêche l'équipe adverse de marquer ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une main non délibérée et que l'arbitre accorde un penalty, le joueur fautif doit être averti.

Explication

Les mains non délibérées dérivent généralement d'une tentative de jouer de manière licite. Ainsi, lorsqu'un penalty est accordé pour une telle infraction, il convient d'appliquer la même philosophie que pour les infractions (fautes) commises avec l'intention de jouer le ballon ou d'en disputer la possession, à savoir : carton jaune si l'infraction empêche de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste ; pas de carton si l'infraction stoppe une attaque prometteuse. Les mains délibérées restent passibles d'un carton rouge même lorsqu'un penalty est accordé, comme c'est le cas pour des infractions similaires (par exemple tenir, tirer ou pousser, aucune possibilité de jouer le ballon, etc.).

Loi 14 – Penalty

1. Procédure

Texte amendé

Le ballon doit être immobile, ~~et~~ positionné sur le point de penalty, et une partie du ballon doit être en contact avec le centre du point de penalty ou à l'aplomb de celui-ci ; le but (poteaux, barre transversale et filets) doit également être immobile.

Explication

Clarification concernant le positionnement du ballon en cas de penalty, des litiges et/ou des retards pouvant survenir, en particulier lorsque le point de penalty n'est pas à proprement parler un « point ». Une partie du ballon doit être en contact avec le centre du point de penalty ou à l'aplomb de celui-ci, de la même façon que le ballon doit être placé à l'intérieur de la surface de coin ou à l'aplomb de celle-ci en cas de corner. Si les conditions du terrain imposent un ajustement mineur, il reviendra à l'arbitre de prendre une décision, comme c'est le cas pour tout ce qui a trait au positionnement.

Loi 14 – Penalty

2. Infractions et sanctions

Texte ajouté

(...)

Avant que le ballon ne soit en jeu :

- Un coéquipier du tireur sera pénalisé en cas d’empiètement uniquement si :
 - l’empiètement a clairement influencé le gardien ; ou
 - le joueur qui a commis l’empiètement joue le ballon ou dispute le ballon à un adversaire puis marque un but, tente de marquer un but ou procure une occasion de but.
- Un coéquipier du gardien de but sera pénalisé en cas d’empiètement uniquement si :
 - l’empiètement a clairement influencé le tireur ; ou
 - le joueur qui a commis l’empiètement joue le ballon ou dispute le ballon à un adversaire, empêchant l’équipe adverse de marquer un but ou de se procurer une occasion de but.
- (...)

Explication

Il peut s’avérer compliqué de repérer et de gérer les empiètements, en particulier dans les catégories inférieures, dans lesquelles il n’y a pas toujours d’arbitre assistant neutre. Toutefois, ceux-ci peuvent être aisément détectés grâce à l’assistance vidéo à l’arbitrage et, si la Loi 14 était appliquée plus strictement, un nombre plus élevé de penalties seraient retirés. Dans la mesure où les empiètements affectent rarement le résultat du penalty (sauf si le ballon reste en jeu), il convient d’appliquer les mêmes principes aux empiètements des joueurs qu’aux empiètements des gardiens de but, c’est-à-dire de les pénaliser uniquement s’ils ont une incidence sur le jeu.

Loi 14 – Penalty

3. Tableau récapitulatif

Texte amendé

	Résultat du penalty	
	But	Pas but
Empiètement d'un joueur en attaque	<u>Incidence : à retirer</u> <u>Pas d'incidence : but</u>	<u>Incidence : coup franc indirect</u> <u>Pas d'incidence : pas à retirer</u>
Empiètement d'un joueur en défense	<u>Incidence : but</u> <u>Pas d'incidence : but</u>	<u>Incidence : à retirer</u> <u>Pas d'incidence : pas à retirer</u>
Empiètement d'un joueur en défense et d'un joueur en attaque	<u>Incidence : à retirer</u> <u>Pas d'incidence : but</u>	<u>Incidence : à retirer</u> <u>Pas d'incidence : pas à retirer</u>
Infraction du gardien de but	But	Pas arrêté : pas à retirer (sauf si le tireur a été perturbé) Arrêté : penalty à retirer + mise en garde pour le gardien ; avertissement en cas de récidive(s)
Infractions simultanées du gardien de but et du tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur
Ballon botté vers l'arrière	Coup franc indirect	Coup franc indirect
Feinte « illégale »	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur
Mauvais tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le mauvais tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le mauvais tireur

Directives pour les exclusions temporaires

Les directives ont été revues et contiennent notamment les modifications suivantes :

- Afin de faciliter la gestion des exclusions temporaires, un joueur exclu temporairement est autorisé à rentrer en jeu uniquement après la fin de la période d'exclusion temporaire et lorsque le jeu est arrêté (il ne peut pas regagner le terrain si le ballon est en jeu).
 - Si une période d'exclusion temporaire n'est pas terminée à la fin de la première mi-temps de la prolongation, le joueur doit purger la durée restante de son exclusion temporaire à compter du coup d'envoi de la deuxième mi-temps de la prolongation (une exclusion temporaire ne peut se poursuivre au-delà du terme de la deuxième mi-temps de la prolongation dans la mesure où les exclusions temporaires ne s'appliquent pas lors des séances de tirs au but).
 - Le système B, qui prévoit le recours aux exclusions temporaires au titre de sanction supplémentaire pour des infractions spécifiques uniquement, a été simplifié afin qu'un joueur qui commet deux infractions passibles d'avertissement sur un même match soit exclu définitivement.
 - Les « mains » ont été changées en « mains délibérées » dans la catégorie des infractions passibles d'exclusion temporaire de la section « Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste » (système B).
-

Lois du Jeu 2024/25

**Protocole relatif aux
remplacements permanents
supplémentaires pour
commotion cérébrale**

En vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024

The International Football Association Board

Münstergasse 9, 8001 Zürich, Switzerland

T: +41 (0)44 245 1886

theifab.com

Introduction

Les Lois du Jeu autorisent désormais les compétitions à permettre le recours à des remplacements permanents supplémentaires en cas de commotion cérébrale. Cela fait suite à l'approbation donnée par l'IFAB lors de sa 138^e assemblée générale annuelle, organisée en Écosse le 2 mars 2024.

Une équipe pourra donc recourir à un remplacement permanent supplémentaire en cas de commotion cérébrale potentielle ou avérée. Auquel cas, le joueur remplacé ne pourra plus participer au match. Ce remplacement n'est pas comptabilisé comme un « remplacement normal » (ou comme une opportunité de remplacement, le cas échéant).

Vous trouverez des références aux remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale dans les sections suivantes :

Loi 3. Joueurs > 2. Nombre de remplacements

Remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale

Une compétition peut avoir recours à des remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale conformément au protocole décrit dans la section « Notes et modifications ».

Remarque : Bien que deux protocoles différents aient été utilisés durant la période de test, un seul protocole (voir ci-dessous) a été approuvé lors de l'assemblée générale annuelle de l'IFAB et celui-ci doit être appliqué dans son intégralité.

Principes

- Chaque équipe est autorisée à recourir à un seul « remplacement pour commotion cérébrale » au cours d'un match.
- Le recours à ce « remplacement pour commotion cérébrale » est possible indépendamment du nombre de remplaçants déjà utilisés.
- Dans les compétitions où le nombre de remplaçants figurant sur la liste de départ est équivalent au nombre maximal de « remplacements normaux » possibles, le « remplaçant pour commotion cérébrale » peut être un joueur remplacé plus tôt dans le match et le remplacement peut être effectué à tout moment, indépendamment du nombre de remplaçants déjà utilisés.
- Dès lors qu'une équipe a recours à un « remplaçant pour commotion cérébrale », l'équipe adverse peut effectuer librement un remplacement supplémentaire.

Procédure

- La procédure de remplacement est conforme à la Loi 3 – Joueurs (sauf dispositions contraires ci-dessous).
- Un « remplacement pour commotion cérébrale » peut être effectué :
 - immédiatement après une situation de commotion cérébrale potentielle ou avérée ;
 - à l'issue d'une période initiale d'évaluation sur le terrain et/ou de l'évaluation effectuée hors du terrain ; ou
 - à tout autre moment en cas de commotion cérébrale potentielle ou avérée, notamment si un joueur a déjà été examiné et qu'il a repris le jeu.
- Si une équipe décide d'effectuer un « remplacement pour commotion cérébrale », elle doit en informer l'arbitre ou le quatrième arbitre, idéalement à l'aide d'un formulaire ou d'une fiche de remplacement de couleur différente.
- Le joueur remplacé pour une commotion cérébrale potentielle ou avérée ne peut plus prendre part au match, y compris en cas de tirs au but, et, dans la mesure du possible, il doit être accompagné jusqu'aux vestiaires et/ou au service médical.
- L'équipe adverse est informée par l'arbitre ou le quatrième arbitre de la possibilité qui lui est offerte de procéder à un « remplacement supplémentaire » et d'utiliser une « opportunité de remplacement supplémentaire ». Cette option peut être utilisée en même temps que le « remplacement pour commotion cérébrale » effectué par l'équipe adverse ou à tout moment par la suite (sauf disposition contraire dans les Lois du jeu).

Opportunités de remplacement

- Le recours à un « remplacement pour commotion cérébrale » est indépendant du nombre d'opportunités de « remplacement normal ».
- Toutefois, si une équipe effectue un « remplacement normal » en même temps qu'un « remplacement pour commotion cérébrale », tous deux sont comptabilisés comme une seule et même opportunité de « remplacement normal ».
- Une fois qu'une équipe a épuisé ses opportunités de « remplacement normal », elle ne peut recourir à une opportunité de « remplacement pour commotion cérébrale » pour effectuer un « remplacement normal ».
- Si une équipe effectue un « remplacement pour commotion cérébrale », l'équipe adverse peut effectuer un « remplacement supplémentaire » et utiliser une « opportunité de remplacement » supplémentaire. Cette « opportunité de remplacement » supplémentaire peut être utilisée uniquement pour effectuer un « remplacement supplémentaire » et en aucun cas pour un « remplacement normal ».

Arbitres

L'arbitre et ses assistants, notamment le quatrième arbitre :

- ne peuvent intervenir dans le processus décisionnel de l'équipe concernant l'éventuel remplacement d'un joueur ou le type de remplacement (« remplacement normal » ou « remplacement pour commotion cérébrale ») ;
- ne sont pas habilités à décider si une blessure potentielle ou avérée permet de recourir à un « remplacement pour commotion cérébrale » ;
- doivent apporter leur soutien en cas de blessure potentielle ou avérée, notamment en indiquant au capitaine, à l'entraîneur et/ou au personnel médical de l'équipe s'ils estiment qu'un joueur a besoin d'un examen et/ou d'un traitement ;
- doivent soutenir la décision du capitaine, de l'entraîneur et/ou du personnel médical de l'équipe quant à l'impossibilité pour un joueur blessé de poursuivre la rencontre, ce qui peut nécessiter de reporter la reprise du jeu jusqu'à ce que le joueur ait quitté le terrain ; et
- doivent relayer auprès des autorités concernées tout doute quant à un recours inapproprié au « remplacement pour commotion cérébrale ».



Lois du Jeu 2024/25

**Version révisée des
« Directives pour les
exclusions temporaires »**

Mises à jour en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024

Introduction

Les exclusions temporaires sont autorisées pour certaines ou toutes les infractions passibles d'avertissement (carton jaune) dans les catégories de jeunes, vétérans, handicapés et dans le football de base, sous réserve de leur approbation par l'entité organisant la compétition (fédération nationale, confédération ou FIFA, le cas échéant).

La 138e assemblée générale annuelle de l'IFAB a également approuvé une version révisée des « Directives pour les exclusions temporaires », qui entreront en vigueur au 1er juillet 2024 – tout comme les amendements aux Lois du Jeu – mais pourront être introduites plus tôt.

Les principales modifications aux directives sont soulignées. En revanche, les modifications d'ordre stylistique, rédactionnel et terminologique ne sont pas indiquées.

Vous trouverez des références aux exclusions temporaires dans les sections suivantes :

Loi 5. Arbitre > 5.3 Pouvoirs et devoirs – Approche disciplinaire

L'arbitre a autorité pour infliger des cartons jaunes et rouges et, lorsque le règlement de la compétition l'y autorise, à exclure temporairement un joueur, à partir du moment où il pénètre sur le terrain au début du match et jusqu'après la fin du match, y compris pendant la mi-temps, la prolongation et les tirs au but.

Une exclusion temporaire consiste à sanctionner un joueur qui commet une infraction passible d'avertissement d'une « suspension » immédiate pour une durée limitée. L'idée sous-jacente est qu'une « sanction instantanée » peut avoir une influence positive significative et immédiate sur le comportement du joueur fautif et, potentiellement, sur l'ensemble de son équipe.

La fédération nationale, la confédération ou la FIFA doit approuver (dans le but d'être publié dans le règlement de la compétition) un protocole d'exclusion temporaire en respectant les directives suivantes :

Sanction réservée aux joueurs

- Les exclusions temporaires s'appliquent à tous les joueurs (y compris les gardiens de but), mais ne concernent pas les infractions passibles d'avertissement commises par un remplaçant ou par un joueur remplacé.

Señal del árbitro

- L'arbitre indiquera une exclusion temporaire en donnant un carton jaune puis en pointant clairement des deux bras la zone d'exclusion temporaire (en général la surface technique du joueur).

Durée de l'exclusion temporaire

- La durée de l'exclusion temporaire est la même pour toutes les infractions
 - L'exclusion temporaire doit durer entre 10% et 15% de la durée du match (par exemple, 10 minutes pour un match de 90 minutes, 8 minutes pour un match de 80 minutes).
-

- La période d'exclusion temporaire commence lorsque le jeu reprend après que le joueur a quitté le terrain.
- L'arbitre doit inclure dans la durée de l'exclusion temporaire tout temps « perdu » pour un arrêt de jeu dont il tiendrait compte pour calculer le « temps additionnel » à la fin d'une période (remplacement, blessure, célébration de but, etc.).
- Les organisateurs de compétitions doivent décider qui aidera l'arbitre à chronométrer la durée de l'exclusion temporaire. Cela peut être la responsabilité d'un délégué, du quatrième arbitre ou d'un arbitre assistant voire d'un officiel d'équipe.
- Une fois la période d'exclusion temporaire terminée, le joueur peut regagner le terrain depuis la ligne de touche avec l'autorisation de l'arbitre, lors de l'arrêt de jeu suivant.
- La décision finale quant au moment où le joueur peut regagner le terrain revient à l'arbitre.
- Un joueur exclu temporairement ne peut être remplacé avant la fin de la période d'exclusion temporaire (et ne peut être remplacé si l'équipe a épuisé tous ses remplacements autorisés et/ou ses opportunités de remplacements, le cas échéant).
- Si une période d'exclusion temporaire n'est pas terminée à la fin de la première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante de son exclusion temporaire à compter du coup d'envoi de la deuxième mi-temps. Cela vaut également en cas de prolongation.
- Si une période d'exclusion temporaire n'est pas terminée à la fin de la deuxième mi-temps et qu'une prolongation doit avoir lieu, le joueur doit purger la durée restante de son exclusion temporaire à compter du coup d'envoi de la prolongation.
- Si une période d'exclusion temporaire n'est pas terminée à la fin du match, le joueur concerné peut prendre part à la séance de tirs au but dans la mesure où les exclusions temporaires ne s'appliquent pas lors des séances de tirs au but.

Zone d'exclusion temporaire

- Un joueur exclu temporairement doit rester dans la surface technique (lorsqu'il y en a une) ou aux côtés de l'entraîneur/encadrement technique de l'équipe sauf s'il « s'échauffe » (dans les mêmes conditions qu'un remplaçant).

Infractions commises pendant une exclusion temporaire

- Un joueur exclu temporairement qui commet une infraction passible d'avertissement ou d'exclusion pendant sa période d'exclusion temporaire ne pourra plus participer au match et ne peut être remplacé.

Autres mesures disciplinaires

- Les compétitions/fédérations nationales décideront si les exclusions temporaires doivent être signalées à l'autorité compétente et si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises, par exemple une suspension pour avoir accumulé un certain nombre d'exclusions temporaires comme pour les avertissements « classiques » (cartons jaunes).

Systèmes d'exclusion temporaire

Une compétition peut utiliser l'un des systèmes d'exclusion temporaire suivants :

- Système A – pour toutes les infractions passibles d'avertissement
- Système B – pour certaines infractions passibles d'avertissement

Système A – exclusion temporaire pour toutes les infractions passibles d'avertissement

- Toutes les infractions passibles d'avertissement sont sanctionnées d'une exclusion temporaire.
- Un joueur qui commet une deuxième infraction passible d'avertissement dans le même match :
 - devra respecter une deuxième exclusion temporaire et ne pourra plus participer au match ;
 - peut être remplacé par un remplaçant à la fin de la deuxième période d'exclusion temporaire si l'équipe du joueur n'a pas épuisé tous ses remplacements autorisés et/ou ses opportunités de remplacements, le cas échéant (ceci parce que l'équipe a déjà été « sanctionnée » en jouant sans ce joueur pendant deux périodes d'exclusion temporaire).

Système B – exclusion temporaire pour certaines infractions passibles d'avertissement*

- Une liste prédéfinie déterminera quelles infractions passibles d'avertissement sont sanctionnées d'une exclusion temporaire.
- Pour toutes les autres infractions passibles d'avertissement, le joueur recevra un carton jaune mais ne sera pas exclu temporairement.
- Un joueur qui reçoit deux avertissements durant le match doit être exclu définitivement, même si l'un des avertissements ou les deux résultent d'une infraction passible d'une exclusion temporaire.

**Certaines compétitions peuvent trouver intéressant d'utiliser les exclusions temporaires uniquement pour les infractions concernant un comportement « inapproprié », par exemple :*

- *Simulation*
- *Retarder délibérément la reprise adverse du jeu*
- *Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes*
- *Stopper une attaque prometteuse en tenant, tirant, poussant ou en commettant une faute de main délibérée*
- *Faire semblant de frapper le ballon lors d'un penalty*
